



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Date de convocation : 28 mai 2026

Date d'affichage : 28 mai 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-heures heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, **sous le présidence de Monsieur Olivier SIMAR, Maire.**

Présents : M. SIMAR, M. FRILAY, Mme KALA-JANSSEN, M. COLLET, Mme BOISSIERES, M. LAHAYE, Mme MENY, Mme LECHEVALIER, Mme DARCY-DEVAUD, M. GUILLOU, Mme PARMENT, M. POLIN, Mme AUVRAY-TRIPON, M. DE SAINT DENIS, M. MORILLAND, M. JOURDAIN, M. GLET

Pouvoir : Mme FOURE ayant donné procuration à M. JOURDAIN

Excusée : Mme LEMAITRE

Séance ouverte à 20h00

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 13 avril 2026

Election des délégués et de leurs suppléants : Sénatoriales 2026

- 1. Constitution d'une commission communale des Impôts Directs (CCID)**
- 2. Constitution d'une commission des impôts fonciers**
- 3. Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de santé au travail**
- 4. Affectation définitive des résultats après vote du CFU 2025**

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabrice GLET est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Aucune remarque n'étant formulé sur ce procès-val, il est **adopté à l'unanimité** par les membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GENERALE **Elections des délégués et de leurs suppléants : Sénatoriales 2026**

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026, elles permettront de renouveler la moitié du Sénat. Cette élection, qui se déroule au scrutin universel indirect, fait intervenir un collège de grands électeurs, constitués des élus du département (députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, élus municipaux) et, dans les communes de plus de 30 000 habitants, d'électeurs des communes délégués par les conseillers municipaux.

Au regard de la population légale de la commune, le Conseil Municipal dispose de 5 délégués titulaires de de 3 délégués suppléants désignés parmi les conseillers municipaux.

Chaque liste de candidat aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

a) Composition du bureau électoral

Vu la circulaire préfectorale, Monsieur le Maire indique que le bureau est composé par les deux élus les plus âgés et les deux élus les plus jeunes à l'ouverture du scrutin. Il s'agit donc de Messieurs JOURDAIN, de SAINT DENIS et MORILLAND et de Madame MENY. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées sont celles de :

- KALA-JANSSEN Laurie
- SIMAR Olivier
- BOISSIERES Dany
- GLET Fabrice
- MENY Brigitte

Après énoncé des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 18
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- KALA-JANSSEN Laurie : 18 voix
- SIMAR Olivier : 18 voix
- BOISSIERES Dany : 18 voix
- GLET Fabrice : 18 voix
- MENY Brigitte : 18 voix

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Ceux-ci ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

c) Election des délégués suppléant

Les candidatures enregistrées sont celles de :

- COLLET Pierre-Yves
- LECHEVALIER Nadine
- LAHAYE Samuel

Après énoncé des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 18
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- COLLET Pierre-Yves : 18 voix
- LECHEVALIER Nadine : 18 voix
- LAHAYE Samuel : 18 voix

Ceux-ci ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue pour donner un avis sur l'évaluation des bases d'imposition (taxes foncières, etc.).

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de 6 commissaires dans les communes jusqu'à 2 000 habitants, et de 8 dans celles de 2 000 habitants et plus.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal dresse donc une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants), de 32 personnes dans celles de 2 000 habitants et plus, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Ensuite, le directeur départemental des finances publiques en désignera 12 (6 titulaires, 6

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

suppléants) dans les communes jusqu'à 2 000 habitants, et de 16 (8 titulaires, 8 suppléants) dans celles de 2 000 habitants et plus.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires				
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
GLET	Fabrice	20/05/1978	AUTHIE	TF
PIZY	Joël	27/07/1947	AUTHIE	TF
COLETTE	Bruno	01/10/1968	AUTHIE	TF
CABANIE	Jean-Yves	16/10/1957	AUTHIE	TF
DEFFES	Marie-Ange	13/07/1955	AUTHIE	TF
DELALANDE	Philippe	08/04/1962	AUTHIE	TF
PORET	Patrick		ROSEL	TF
LEMAITRE	Gérard	19/05/1958	AUTHIE	TF
JOURDAIN	Bernard	18/03/1958	AUTHIE	CFE
BOISSIERES	Dany	28/12/1959	AUTHIE	TF
COLLET	Jacques	07/02/1950	AUTHIE	TF
DARCY-DEVAUX	Christine	18/12/1960	AUTHIE	TF

Commissaires suppléants				
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
LEROUX	Marie-Martine	28/04/1948	AUTHIE	TF
FORET	François	25/05/1980	AUTHIE	TF
GUILLOU	Thierry	09/04/1963	AUTHIE	TF
FOURE	Fatima	25/06/1967	AUTHIE	TF
LEBIGOT	Bruno		BRETTEVILLE SUR ODON	TF
LAHAYE	Samuel	10/11/1977	AUTHIE	TF
COLLET	Pierre-Yves	04/12/1969	AUTHIE	CFE
COLLET	Jean-Claude	19/01/1939	AUTHIE	TF
PACARY	Florence	20/05/1973	AUTHIE	TF
PIZY	Guillaume	11/03/1978	AUTHIE	TF
MENY	Brigitte	23/01/1957	AUTHIE	TF
PARMENT	Isabelle	25/09/1963	AUTHIE	TF

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE
Constitution de la commission communale des impôts fonciers

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

CONSEIL		HORS-CONSEIL	
Fabrice	GLET	Marie-Ange	DEFFES
Isabelle	PARMENT	Jacques	COLLET
Bernard	JOURDAIN	François	FORET
Pascal	POLIN	Marie-Martine	LEROUX
Christine	DARCY-DEVAUX	Bruno	LEBIGOT
Cédric	FRILAY	Jean-Yves	CABANIE

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES
Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de santé au travail

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité adhère au service santé au travail depuis le 1^{er} janvier 2026, au moyen de la convention d'adhésion au service santé au travail n°ST.2026-07.

Suite à la parution du décret n°2025-1193 du 8 décembre 2025 modifiant la périodicité des visites médicales de vos agents et à l'évolution de notre équipe pluridisciplinaire, le conseil d'administration a délibéré afin d'inscrire les actualisations nécessaires dans l'avenant n°1.

Les principaux changements :

- La visite médicale d'information et de prévention sera désormais organisée au minimum tous les cinq, au lieu de deux ans actuellement, à l'exception de certaines catégories d'agents nécessitant une surveillance médicale renforcée.

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

- Une équipe pluridisciplinaire complétée d'un référent handicap avec des accompagnements individualisés
- Des précisions sur les interventions des psychologues du travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service santé au travail n°ST.2026-07.

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

FINANCES LOCALES Affectation définitive des résultats après vote du CFU 2025

M. Samuel LAHAYE rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 intervient après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), lequel doit être voté avant le 30 juin de l'année N.

1 – Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	39 193.69 €
<i>Recettes</i>	1 171 478.26 €
<i>Dépenses</i>	1 132 284.57 €
2 – Résultat antérieur reporté de fonctionnement (après affectation des résultats en 2025)	509 323.28 €
3 – Résultat global de la section de fonctionnement 2025 (1 + 2)	548 516.97 €
4 – Résultat d'investissement de l'exercice 2025	93 473.89 €
<i>Recettes</i>	349 499.11 €
<i>Dépenses</i>	256 025.22 €
5 – Résultat antérieur reporté d'investissement	- 143 234.93 €
6 – Résultat global de la section d'investissement 2025 (ligne 001) (4 + 5)	- 49 761.04 €
7 – Solde des restes à réaliser en section d'investissement	7 000.00 €
<i>Recettes</i>	0.00 €
<i>Dépenses</i>	7 000.00 €
8 – Besoin de financement de la section d'investissement (6 + 7)	56 761.04 €
9 – Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest.)	56 761.04 €
10 – Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Fonct.) (3 – 9)	491 755.93 €

Après en avoir délibéré et hors présence de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Maire,
Olivier SIMAR



Le / La secrétaire de séance
Fabrice GLET

